

PROTOCOLE FINANCIER ETAT - C.A.A
RELATIF AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE
SUR L'AGGLOMERATION AGENAISE
2007 - 2009

ENTRE :

- L'Etat, représenté par le Préfet de Lot-et-Garonne, Monsieur Rémi THUAU,
- La Communauté d'Agglomération Agenaise (C.A.A), représentée par son Président, Monsieur Jacques CLOUCHE, autorisé aux présentes par délibération du Conseil de Communauté du 5 juillet 2007.

PREAMBULE

Les contrats de ville 2000-2006 arrivant à échéance au 31 décembre 2006, les circulaires du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 de la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité ont défini les nouveaux principes de contractualisation pour la politique de la ville.

Sur l'agglomération Agenaise, la politique de la ville s'est construite au fil des années sur un principe de coopération entre l'Etat, les collectivités locales, les institutions et les associations. Cette coopération a permis de mobiliser des partenaires autour d'un même objectif de solidarité. Cette action publique partenariale entend lutter contre les phénomènes d'exclusion et de pauvreté, favoriser l'égalité des chances, réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement et améliorer le cadre de vie des habitants.

Toutefois du fait de la mise en place d'actions territoriales ciblées, la C.A.A, signataire du précédent contrat de ville, ne souhaite pas s'engager directement sur un CUCS d'agglomération. Néanmoins, la politique de la ville nécessitant une action au long cours pour peser réellement sur les destins individuels et collectifs, l'Etat et la C.A.A conviennent de poursuivre leurs actions conjointes au travers d'une convention financière spécifique.

L'Etat et la C.A.A décident ainsi de financer la mise en place des projets de développement social et urbain sur les territoires prioritaires à l'échelle de l'agglomération ou des communes.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole précise les engagements financiers des deux partenaires précédemment cités au regard des politiques menées par chacun sur le territoire de la communauté d'agglomération Agenaise dans le cadre de la politique de la ville.

- **Pour l'Etat** : Le comité interministériel des villes du 9 mars 2006 a souhaité, au terme des contrats de ville 2000-2006, poursuivre le partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales dans un cadre contractuel rénové. Ainsi ont été créés les CUCS qui sont élaborés pour une durée de trois ans renouvelables.
- **Pour la Communauté d'Agglomération Agenaise** : Acteur majeur de l'aménagement urbain sous toutes ses composantes (transports, voirie, habitat...), du développement économique et du développement local et de l'insertion économique et sociale, la C.A.A affirme sa volonté forte de participer financièrement aux actions pour la construction d'un territoire solidaire et équilibré.

Le présent protocole a pour objet de rappeler les engagements de la Communauté d'agglomération Agenaise ainsi que les engagements de l'Etat en matière de politique de la ville concernant du CUCS.

II – LES ORIENTATIONS DU CUCS ET LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Un CUCS constitue un cadre global et cohérent au sens où il s'agit de faire converger les moyens et les énergies pour réinsérer les quartiers prioritaires dans la ville, dans l'agglomération.

1°) - Les orientations du CUCS

- Le CUCS constitue un document qui permet de s'engager contractuellement dans une démarche de projets, impliquant ainsi de définir **un projet urbain de cohésion sociale**, d'élaborer des programmes d'actions pluriannuels déclinant ce projet et de mettre en place des modalités de mise en œuvre et de suivi-évaluation.
- Le CUCS constitue **un cadre global et cohérent** qui prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur la situation des quartiers.
Il intègre et met en cohérence les dispositifs existants sur le territoire et concourant aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention.

2°) La géographie prioritaire

La géographie prioritaire pour la mobilisation des aides définies dans ce protocole d'accord entre l'Etat et la C.A.A a été réalisée de manière concertée avec l'ensemble des acteurs locaux et les collectivités locales.

Les diagnostics territoriaux établis à la lumière des résultats des évaluations locales ont permis la définition des territoires pouvant faire l'objet d'un accompagnement en matière de politique de la ville.

Sur l'agglomération Agenaise, cette contractualisation (Etat/communes) concernera 5 communes mais selon un degré d'intervention variable :

- **groupe 1** : les territoires où une intervention massive et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles est absolument indispensable :
 - *Agen : ZUS Nord-Est, ZUS Sud-Est*
- **groupe 2** : les territoires pour lesquels la mobilisation de moyens spécifiques reste nécessaire même si les difficultés économiques et sociales sont moindres :
 - *Agen : Centre ville*
 - *Le Passage : Centre Ville/Ganet*
- **groupe 3** : les territoires relevant de la prévention ou de la coordination des moyens de droit commun.
 - *Le Passage : Tounis*
 - *Boé : La Couronne, Boé cités, St Pierre de Gaubert*
 - *Bon-Encontre : Centre ville*
 - *Foulayronnes : Le Caoulet*

III – LES THEMES D'INTERVENTION

L'Etat et la C.A.A conviennent de faire converger leurs interventions financières au profit des projets contractualisés dans le CUCS.

1°) Engagements de L'Etat

Avec un nouveau cadre contractuel de la Politique de la ville, le CUCS, l'Etat s'engage à mettre en œuvre les thématiques prioritaires définies lors du comité interministériel à la ville du 9 mars 2006 et précisées dans la circulaire du 24 mai 2006 :

- Habitat et cadre de vie,
- Accès à l'emploi et développement économique,
- Réussite éducative,
- Santé,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

2°) Engagements de la CAA

La C.A.A s'engage à financer, au titre du CUCS, les actions territoriales relevant des thématiques prioritaires et concernant sa compétence "Politique de la ville". Elle fondera son intervention sur ses compétences obligatoires telles que définies dans ses statuts :

- Aménagements de l'espace communautaire
- Développement économique
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville dans la communauté

Pour chacune des thématiques précitées, seront pris en compte des objectifs en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances.

IV - PILOTAGE ET ANIMATION

1°) Participation au Comité de Pilotage du CUCS

Le comité de pilotage constitue l'instance de maîtrise d'ouvrage et de débat stratégique du CUCS, dont il mobilise les partenaires. Il définit l'orientation politique de l'ensemble du projet et assure la préservation de sa cohérence. Il adopte les programmes d'action et leur financement. Il se réunit une fois par an.

- L'Etat représenté par le Préfet, co-préside ce comité de pilotage avec un Maire de l'agglomération signataire du CUCS (co-présidence annuelle assurée successivement par chacun de ces Maires).
- La Communauté d'agglomération Agenaise participe à ce comité de pilotage en tant que membre de droit.

Un comité technique aura en charge d'examiner préalablement au comité de pilotage, les projets transversaux. Ce comité sera constitué de représentants de la C.A.A, des services de l'Etat, du Conseil Général et des partenaires concernés.

2°) - Mission de suivi et d'animation

Pour l'Etat : La chef de projet, déléguée adjointe de l'ACSE aura en charge de suivre la mise en œuvre du CUCS. Elle aura pour fonction de :

- mobiliser les différents services de l'Etat pour concourir à la réalisation des objectifs des différents projets de territoire,
- aider les référents politique de la ville des communes dans la conduite de leur projet de territoire,
- préparer les comités de pilotage en lien avec les référents communaux et le chef de projet de la C.A.A .

Pour la Communauté d'Agglomération Agenaise : Le chef de projet, responsable du service "Politique de la ville - Habitat" de la C.A.A sera chargé de suivre la mise en œuvre de l'action communautaire dans le cadre du CUCS, du suivi des actions communautaires et des partenariats.

Il aura pour fonction de :

- mobiliser les différents services de la Communauté d'agglomération pour concourir à la réalisation des objectifs des différents projets de territoire,
- aider, à leur demande, les référents politique de la ville des communes dans la conduite de leur projet de territoire.

En binôme avec le chef de projet Etat et en lien avec les chefs de projet des communes de :

- animer des réflexions thématiques sur des sujets partagés par l'ensemble des projets de territoire,
- organiser des revues de projets trimestrielles,
- s'assurer de la remontée des bilans annuels des différents projets et de la réalisation d'un bilan synthétique permettant d'identifier les avancées, les difficultés et les orientations à envisager,
- animer le comité technique.

V- ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les moyens financiers de l'Etat et de la C.A.A seront identifiés lors de l'élaboration des programmes d'action associés à chaque projet. Cette programmation triennale sera proposée sous forme de fiches programmatiques. Deux types d'action sont envisagés :

- des actions thématiques portant sur un quartier,
- des actions d'agglomération au bénéfice des quartiers prioritaires.

Au moyen de ce protocole, l'Etat et la communauté d'agglomération Agenaise s'engagent sur les principes suivants :

- L'Etat et la C.A.A financeront à parité les actions territoriales et transversales validées en comité de pilotage.
- L'Etat et la C.A.A apporteront chaque année une enveloppe de crédits spécifiquement dédiée à la mise en œuvre du CUCS. Pour 2007, cette enveloppe s'élève à 300 000 euros chacun.
- Une partie de ces crédits spécifiques (31%) pourra être affectée au financement de projets transversaux (incluant le financement du poste de chef de projet de la C.A.A).
- Conformément à la circulaire du 15 septembre 2006, l'Etat et la C.A.A répartiront les crédits spécifiques du CUCS pour chaque quartier selon son rang de priorité. Compte tenu de ce cadrage financier, la répartition des crédits de l'Etat et de la C.A.A pourrait s'effectuer de la manière suivante :
 - Groupe 1 : 60%
 - Groupe 2 : 30% (à parité entre Agen et Le Passage sous réserve des projets validés)
 - Groupe 3 : 10%

Cette répartition ne sera effective qu'au regard des programmes d'actions proposés et validés.

VI – MODALITES D'APPLICATION

Ce protocole est conclu pour une durée de trois ans renouvelables, et sera annexé au CUCS.

Le suivi partenarial du présent protocole s'effectuera à l'occasion d'une réunion annuelle entre l'Etat et la C.A.A

Fait à Agen, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président

Pour l'Etat,
Le Préfet de Lot-et-Garonne

Jacques CLOUCHE

Rémi THUAU